

Huitième session du  
**TFAMR**  
Questions/  
réponses

# Révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire

La quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius a adopté la révision du Code d'usage visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire à l'étape 5 en novembre 2020. Dans cet entretien, **Donald Prater, Président du groupe de travail électronique**, explique comment les directives ont été revues et mises à jour et s'exprime sur les questions en suspens. Il présente ses projets et ses attentes pour les sessions du groupe de travail qui se tiendront virtuellement les 14 et 17 juin et explique en quoi ces discussions pourraient aider la huitième session du TFAMR à achever ce document lors de sa prochaine réunion en octobre 2021.

## 1. Quelles sont les principales modifications qui ont été apportées au Code d'usages au cours de sa révision?



Le Code d'usages à l'étape 6 contient de nombreux progrès significatifs dans la gestion des risques liés à la RAM fondés sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Il est basé sur les risques, concret et peut être mis en œuvre par les pays. Il est aligné sur les normes de l'OIE et renvoie aux textes pertinents du Codex et de l'OMS. Il est le fruit de longues périodes de mûres réflexions, de négociations et de compromis, et identifie des domaines dans lesquels les lacunes de données et de connaissances peuvent à l'avenir être comblées pour faire progresser encore davantage la gestion des risques liés à la RAM.

Parmi ces avancées significatives et orientations figurent:

- a → des directives étendues et enrichies qui vont au-delà de la version actuelle du Code d'usages, élaborée en 2005 et orientée vers le secteur de l'élevage;
- b → l'introduction du concept de «**chaîne alimentaire**» dans le contexte de la gestion des risques liés à la RAM. Une nouvelle définition de ce concept a été formulée et employée tout au long du document;
- c → une description des principaux rôles et responsabilités de tous les acteurs de la chaîne alimentaire (étendue par rapport à la version actuelle) pour gérer les risques liés à l'utilisation d'antimicrobiens;
- d → l'introduction de l'**approche «One Health»** (Un monde, une santé), absente de la version actuelle du Code d'usages, qui tient compte tout au long du document du lien entre la santé des êtres humains, les animaux, les végétaux et l'environnement;
- e → l'inclusion explicite de la **production d'animaux terrestres et aquatiques**;
- f → la description des nombreuses activités qui composent la chaîne alimentaire pour lesquelles des mesures de gestion des risques pourraient être prises en compte. Par exemple, outre la production primaire, la révision du Code d'usages aborde désormais la **transformation, l'entreposage, le transport et la vente en gros et au détail d'aliments**.
- g → l'emplacement du Code d'usages en contexte avec d'autres textes essentiels sur le RAM dans le Codex Alimentarius, et plus particulièrement les Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la RAM d'origine alimentaire élaborées par le dernier groupe spécial;
- h → la constitution d'un cadre pour l'**intégration des textes** du Codex avec d'autres orientations internationales pertinentes, et particulièrement les normes de l'OIE, qui contiennent des directives sur la RAM, tels que les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, ainsi que la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire;
- i → des directives majeures sur l'utilisation de la Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine de l'OMS et sur la surveillance intégrée sont citées en référence — ainsi que le rôle essentiel des directives nationales sur la RAM, quand elles existent.

- j. une approche de la mise en œuvre par pays afin que celle-ci soit en adéquation avec les compétences de chaque État, en fonction des priorités et capacités nationales et au cours d'une période raisonnable, et de manière proportionnelle au risque de façon à éviter toute entrave injustifiée au commerce;
- k. l'affirmation que la plupart des recommandations du code d'usages mettent l'accent sur les agents antibactériens. Cependant, certaines de ces recommandations pourraient aussi s'appliquer aux agents antiviraux, antiparasitaires, antiprotozoaires et antifongiques, lorsque des preuves scientifiques mettent en évidence un risque pour la santé humaine de RAM d'origine alimentaire.

## 2.

**Le Code d'usages a donc fait l'objet d'une révision majeure.**

**Au vu du périmètre élargi que vous décrivez plus haut, avez-vous dû ajouter de nouvelles définitions?**



Oui, afin que le Code d'usages remplisse sa tâche, qui consiste à étendre les directives sur la gestion des risques liés à la RAM tout au long de la chaîne alimentaire, il contient de nouvelles définitions permettant d'aborder les progrès dans la gestion des risques liés à la RAM réalisés depuis la dernière version du document (adoptée en 2005) et d'appliquer l'approche «One Health» (Un monde, une santé).

- a. Pour faciliter la compréhension des mesures de gestion des risques liés à l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens, le Code d'usages contient des définitions mises à jour des termes «**traitement des maladies**», «**contrôle des maladies/métaphylaxie**» et «**prévention des maladies/prophylaxie**».
- b. Afin de mieux mettre en évidence les antimicrobiens nécessitant des mesures adéquates de gestion des risques en raison de leur importance thérapeutique en médecine humaine, une définition du terme «**antimicrobien d'importance médicale**» a été élaborée. Les «antimicrobiens d'importance médicale» représentent un concept important de gestion des risques employé par l'OMS et certaines autorités nationales.
- c. Une définition de l'approche «One Health» (Un monde, une santé) a été formulée pour la révision du Code d'usages.
- d. Afin d'étayer les conseils destinés au secteur des plantes/cultures, de nouvelles définitions de «**plantes/cultures**» ont été rédigées, ainsi que pour «**professionnel de la santé des plantes/cultures**». Ces définitions sont essentielles pour comprendre les conseils fournis en matière de gestion des risques, étendre le Code d'usages tout au long de la chaîne alimentaire et mettre en œuvre l'approche «One Health» (Un monde, une santé).
- e. Enfin, une nouvelle définition de «**pharmacovigilance**» a été élaborée pour prendre en compte la collecte et l'analyse de données relatives à l'efficacité des produits sur le terrain après autorisation.

## 3.

**Une nouvelle section sur les principes généraux a été rédigée afin de mettre en exergue des concepts essentiels importants pour réduire au minimum et maîtriser la RAM.**

**Pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consistent ces principes?**



Nous pouvons les regrouper au sein des domaines suivants:

- a. un ensemble de **principes traitant de la gestion des risques liés à la RAM — de manière générale**:
  - l'approche «One Health» (Un monde, une santé);
  - l'intégration avec les normes de l'OIE et de la CIPV;
  - l'intégration avec les lignes directrices GL77 et la prise en compte de conséquences non intentionnelles;
  - des directives sur l'utilisation de la Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine de l'OMS, de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire et des listes nationales, le cas échéant; et
  - des directives sur la mise en œuvre progressive de mesures de gestion des risques avec l'établissement des priorités en fonction de l'incidence sur la santé publique.
- b. un **principe relatif à la prévention des infections et à la réduction du besoin d'antimicrobiens**.
- c. un ensemble de **principes visant à encourager l'emploi responsable et prudent des antimicrobiens** (de manière générale)
  - le recours à une opinion professionnelle et à la prise en compte des résultats de cultures bactériennes et de programmes de surveillance et de suivi intégrés;
  - les limitations quant à l'usage d'antimicrobiens d'importance médicale uniquement sous la supervision d'un professionnel comme autorisé conformément à la législation nationale;
  - la restriction de l'utilisation des antimicrobiens à ceux qui sont légalement autorisés sauf en cas d'exceptions prévues par la loi;
  - les éléments à prendre en considération pour choisir l'antimicrobien le plus adapté;
- d. les principes relatifs à l'emploi d'antimicrobiens dans des circonstances spécifiques, dont:
  - l'interdiction de l'utilisation d'antimicrobiens d'importance médicale comme promoteurs de croissance;
  - la limitation de l'utilisation des antimicrobiens d'importance médicale à des fins thérapeutiques, autrement dit pour le traitement, la maîtrise ou la prévention des maladies; et
  - des mesures supplémentaires limitant l'utilisation d'antimicrobiens d'importance médicale pour la métaphylaxie et la prophylaxie.

## 4.

La section 5 est la plus longue du Code d'usages.

Pouvez-vous nous en donner les grandes lignes?



La Section 5 contient des directives sur la gestion des risques destinées à différents acteurs de la chaîne alimentaire, y compris des directives à l'intention des autorités compétentes sur les systèmes d'évaluation des agents antimicrobiens et de délivrance des autorisations de mise sur le marché.

Le Code d'usages contient le «**concept d'environnement de production des aliments**» qui permet d'aborder la composante environnementale de l'approche «One Health» (Un monde, une santé) conformément au mandat du Codex et traite des sources de contamination potentielles spécifiques dans l'environnement de production des aliments.

Le rôle des **systèmes de pharmacovigilance** de recueil de données sur les réactions indésirables, y compris le manque d'efficacité susceptible d'être lié à une résistance antimicrobienne d'origine alimentaire, est abordé et des orientations sont proposées sur la façon dont ces systèmes peuvent être utilisés conjointement avec les programmes de suivi et de surveillance.

Des sections sensiblement enrichies abordant les **formations** sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et l'utilisation responsable des agents antimicrobiens ont été ajoutées.

Des sections reconnaissant les **lacunes de connaissances actuelles** et proposant un éventail de domaines nécessitant des données et des informations supplémentaires afin de réduire au minimum et maîtriser la RAM ont été intégrées, ainsi que des orientations sur ces domaines destinées aux pays pour concentrer les recherches de façon à progresser dans la gestion des risques liés à la RAM.

Mention est faite, pour la première fois, des **médicaments de contrefaçon et ne répondant pas aux normes et des antimicrobiens commercialisés illégalement**, ainsi que de conseils pour l'élaboration de procédures efficaces de collecte et de destruction sans risque de ces antimicrobiens. Des orientations supplémentaires sur la publicité et la promotion relatives aux antimicrobiens.

Des conseils spécifiques à l'intention des **vétérinaires** et, pour la première fois, des **professionnels de la santé des plantes/cultures** sont proposés. Cela est particulièrement important pour le secteur des plantes, qui ne bénéficie que de peu de directives quant à la réduction au minimum et à la maîtrise de la RAM.

## 5.

La révision du Code d'usages va désormais au-delà de la production primaire.

Comment cela a-t-il été possible?



Une nouvelle section 6 a été ajoutée au Code d'usages afin de couvrir les pratiques au cours de la production, de la transformation, de l'entreposage, du transport, de la vente au détail et de la distribution des aliments. Elle cite le système HACCP et les Principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex en tant que **mesures de gestion des risques capables de réduire au minimum l'introduction, la présence et la prolifération de micro-organismes**, qui, en plus d'être susceptibles de provoquer la détérioration des aliments et des maladies d'origine alimentaire, peuvent contribuer à la propagation de la RAM d'origine alimentaire.

## 6.

Comment la révision du Code d'usages aborde-t-elle les acteurs à la fin de la chaîne alimentaire – les consommateurs?



Une section 7 a été ajoutée au code d'usages pour aborder la communication aux consommateurs. Elle traite de la façon dont le gouvernement, l'industrie agro-alimentaire et tout autre partie prenante peuvent **informer et éduquer les consommateurs sur les risques des maladies d'origine alimentaire, y compris les infections par des micro-organismes résistants**. Commencer par réduire au minimum les infections d'origine alimentaire diminue le risque de contracter une infection potentiellement résistante et le besoin de recourir aux antimicrobiens.

## 7.

Quelles questions en suspens le GTE a-t-il traité depuis la septième session du TFAMR et a-t-il atteint un consensus?



À l'issue de la septième session du TFAMR, un groupe de travail électronique a été constitué pour «résoudre les questions en suspens entre crochets et d'en faire rapport lors de la huitième session du TFAMR». Le texte entre crochets incluait la définition de l'expression «usage thérapeutique», un principe général indiquant que les «antimicrobiens d'importance médicale devraient être utilisés uniquement à des fins thérapeutiques (traitement, contrôle/métaphylaxie ou prévention/prophylaxie des maladies)», et une référence à «thérapeutique» au paragraphe 54.

Au total, au cours de ses travaux entre mai 2020 et février 2021, le GTE a reçu 34 séries d'observations de la part de 20 membres du Codex, d'une organisation membre et de quatre observateurs. Après examen de ces observations et remarquant des opinions divergentes, les co-présidents du GTE avaient recommandé l'affinement de la définition de l'expression «usage thérapeutique», en vue de clarifier davantage les orientations prévues au Principe 6 et lorsque cette expression est employée dans le Code d'usages. Au sujet du Principe 6 et du paragraphe 54, les co-présidents ont recommandé de conserver le texte en l'état.

## 8.

### Quels sont les sujets essentiels qui seront traités par le groupe de travail en juin?



Sur la base du consensus atteint à l'issue de la septième session du TFAMR, des discussions qui ont eu lieu lors de la quarante-troisième session de la CCA et des observations soumises en réponse à la lettre circulaire à l'étape 6 ([Réponses à la CL 2021/31-AMR](#)), le Code d'usages devrait être intégralement révisé au cours du groupe de travail physique (GTP).

De plus amples discussions au sujet des principes relatifs à l'emploi d'antimicrobiens dans des circonstances spécifiques, dont l'interdiction de l'utilisation d'antimicrobiens d'importance médicale comme promoteurs de croissance; la limitation de l'utilisation des antimicrobiens d'importance médicale à des fins thérapeutiques, autrement dit pour le traitement, la maîtrise ou la prévention des maladies; et des mesures supplémentaires limitant l'utilisation d'antimicrobiens d'importance médicale à la métaphylaxie et la prophylaxie pourraient permettre d'obtenir un consensus plus large.

## 9.

### Anticipez-vous des difficultés ou des imprévus?



Étant donné les réflexions, négociations et compromis minutieux auxquels s'est livré le groupe de travail au cours des quatre dernières années pour aboutir à des directives sur la gestion des risques liés à la RAM fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, basées sur les risques, concrètes et qui peuvent être mises en œuvre par les pays, alignées sur les normes de l'OIE et qui renvoient aux textes pertinents du Codex et de l'OMS, l'une des difficultés qui pourraient émerger serait le souhait bien intentionné des Membres et Observateurs d'«améliorer» le texte existant. Ces «améliorations» risqueraient de séparer des concepts interconnectés et de mettre à mal la compréhension commune et le degré de consensus obtenus lors de la septième session du TFAMR. Bien que quelques concepts clés méritent de faire l'objet d'une discussion afin d'obtenir éventuellement un plus large consensus et qu'il convienne de réviser intégralement le document pour des questions de cohérence, le GTP devra se garder de réexaminer des libellés faisant déjà consensus.

## 10.

### Comment prévoyez-vous d'aborder le groupe de travail?



Le groupe de travail procédera simplement à l'examen du Code d'usages du début à la fin dans le but de vérifier la cohérence du document et d'aborder les concepts essentiels à mesure qu'ils se présentent en portant une attention particulière aux Principes généraux pour traiter l'emploi d'antimicrobiens dans des circonstances spécifiques et la définition du terme «usage thérapeutique» comme mentionné lors du GTE-COP4 et prendre note des observations fournies en réponse à la lettre circulaire à l'étape 6.

Nous commencerons la première journée par la section 1. Introduction et continuerons jusqu'à la section 4. Principes généraux visant à réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire. La section Principes généraux pour traiter l'emploi d'antimicrobiens dans des circonstances spécifiques se trouvant à la fin de la section 4, nous poursuivrons, si besoin, les discussions concernant la section 4 lors du deuxième jour. Si nous parvenons à conclure les discussions concernant la section 4 le premier jour, nous commencerons les discussions du deuxième jour par la section 5. Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens.

Au cours de la réunion du groupe de travail, nous n'entreprendrons pas une révision ligne par ligne de l'intégralité du document; nous rassemblerons les observations, identifierons les points de consensus et les intégrerons à l'issue du groupe de travail dans un document révisé qui fera l'objet de plus amples observations et de discussions ultérieures à la huitième session du TFAMR. Si un examen ligne par ligne se révélait nécessaire pour obtenir un plus large consensus sur des points précis, nous nous efforcerions d'y procéder dans l'environnement virtuel. Si des difficultés devaient se présenter, nous ferions de notre mieux pour atteindre un consensus et le présenter à l'issue du groupe de travail dans un document révisé qui fera l'objet de plus amples observations et de discussions ultérieures à la huitième session du TFAMR.

## 11.

### Comment les délégués doivent-ils se préparer pour le groupe de travail?



En prenant connaissance des discussions précédentes et des points pour lesquels un consensus a été atteint dans la version adoptée à l'étape 5. En connaissant la version actuelle du document et le rapport de la [GTE-COP4](#), et en gardant à l'esprit que le TFAMR doit terminer ses travaux cette année, le but étant que cette révision soit soumise à la Commission pour adoption finale en novembre. En étant au fait des liens avec le document d'analyse des risques existant ([CXG 77-2011](#)) et le document sur les DSI en cours d'élaboration. En connaissant les recommandations émises par la quarante-troisième session de la CCA.

## 12.

**Que souhaitez-vous accomplir d'ici la fin du groupe de travail?**



Parmi les principaux objectifs du groupe de travail figurent l'examen de la cohérence globale du document et des concepts essentiels nécessitant un plus large consensus. Le groupe de travail a également pour but de prendre note des progrès significatifs en matière de gestion des risques liés à la RAM mentionnés dans le document révisé et mis à jour et de forger une compréhension commune du besoin vital de faire avancer les travaux du Codex Alimentarius afin de participer à l'effort mondial de réduction au minimum et de maîtrise de la RAM.

## 13.

**Que se passera-t-il à l'issue du groupe de travail?**



Les co-présidents et moi-même examinerons le document sur la base des échanges du groupe de travail et cette version mise à jour sera partagée pour être soumise à discussion lors de la huitième session du TFAMR en octobre.

